

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3 DU 6 MAI 2024

Le 6 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Madame SORGI à Monsieur BELLE, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Absents : Madame KHEBRARA, Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, et constate le quorum.

Puis, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

01/03 – Budget Commune - Compte de Gestion 2023

Madame DUCREUX indique que Madame la Comptable publique en poste au SGC Loire Sud a élaboré et transmis le compte de gestion de la Commune. Celui-ci rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2023.

Il permet de justifier l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que la législation en vigueur oblige les collectivités à délibérer sur le travail du comptable public mais que l'on peut penser qu'à terme l'organisation et la séparation de l'ordonnateur et du comptable devrait évoluer.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

02/03 – Budget Commune - Compte Administratif 2023

Madame DUCREUX rappelle que le compte administratif permet d'une part de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses et en recettes, et d'autre part de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Elle ajoute que le compte administratif a été présenté lors de la réunion du groupe de travail municipal du 2 mai 2024 et qu'il est conforme au compte de gestion.

Elle procède à une présentation détaillée et pédagogique des comptes pour chaque section en recettes et dépenses sur la base d'une présentation PowerPoint.

Elle interroge régulièrement l'Assemblée afin de répondre à d'éventuelles questions sur les éléments projetés et explicites.

Monsieur CEYTE fait remarquer, après la présentation des recettes, que les montants ne correspondent pas à ceux indiqués sur la note de synthèse.

Madame DUCREUX rappelle que sont présentées sur le powerpoint, uniquement les écritures réelles (c'est-à-dire réellement encaissées), n'y figurent pas les écritures d'ordre qui se compensent entre elles. Il en sera de même pour la présentation des dépenses réelles par fonction.

Monsieur CEYTE revient sur les dossiers du Bar de la Chapelle et Bima Market et demande si la Commune a acquis les murs ou seulement les fonds de commerce ?

Monsieur le Maire rappelle que les deux acquisitions portaient uniquement sur le droit au bail et de ce fait un loyer sera perçu par le bailleur, Loire Habitat.

Monsieur le Maire fait remarquer que les Communes doivent présenter un budget à l'équilibre et que l'exercice est difficile au vu du contexte inflationniste actuel. Il ajoute qu'une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales est proposée par l'Association des petites villes de France et tout comme de nombreuses collectivités, il craint de voir apparaître de nouvelles ponctions de l'Etat dans le budget communal ou en tout état de cause une diminution des dispositifs de soutien aux collectivités. La situation de nombreuses collectivités est inquiétante.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes, élus et agents, qui ont contribué à l'établissement du compte administratif.

Puis, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Marc MONTEUX, en sa qualité de premier adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
21 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

03/03 – Budget Commune – Affectation du résultat 2023

Madame DUCREUX présente les propositions d'affectation du résultat prioritairement en affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des investissements pour la somme de 3 294 878,95 € et l'inscription du solde disponible au compte 002 en fonctionnement, à savoir 1 721 256,88 €.

Elle rappelle le total du besoin de financement en investissement au 31/12/2023 pour un montant de 3 294 878,95 €.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

04/03 – Budget supplémentaire Commune 2024

Monsieur MONTEUX rappelle que le budget supplémentaire 2024 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2024 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Il commente les différents mouvements des recettes et dépenses, comme suit :

L'inscription de 150 000 € au poste « Energies » permettra de faire face à une éventuelle hausse des tarifs. 175 500 € sont prévus en vue de couvrir les frais d'évacuation des déchets de la décharge sauvage.

En recette d'investissement, apparaît la subvention versée par la Région dans le cadre de la réfection du stade Roger Baudras.

Il s'attarde sur les inscriptions des montants liés aux AP/CP en expliquant que l'opération Baudras est terminée et que celle de Camus se soldera en 2024.

Il ajoute que les travaux de réfection sur le Groupe scolaire de Bouthéon prennent de l'avance.

Il indique que la Commune est en négociation avec Loire Habitat pour la prise en charge d'une partie des frais relatifs à l'éclairage public du quartier de la Chapelle sur les tenements leur appartenant, ainsi que sur le projet d'aménagement de l'Espace France Services dans les locaux leur appartenant.

Il informe qu'une nouvelle AP/CP va être créée lors de cette même séance pour des travaux d'étanchéité sur plusieurs sites (gymnase, tennis club, le théâtre...).

Il annonce qu'il a été prévu des lignes budgétaires pour le déménagement prévisionnel de la mosquée, pour le réaménagement du Centre Technique Municipal et les aménagements sur le site de l'ancienne gendarmerie afin de relocaliser les associations situées au Forum, pour l'installation d'un système pédagogique en faveur des malvoyants à l'Aventure du Train.

Monsieur CEYTE questionne sur la situation du Centre de tir et sur la délocalisation de la mosquée.

Monsieur le Maire indique que la construction du Centre de Tir fait toujours l'objet d'un contentieux initié par la commune. Il ajoute qu'un bilan financier de cet équipement ainsi que celui du CABL a été présenté aux élus du groupe de travail « Finances » conformément à la demande du Groupe Changeons de Cap formulée durant la séance du Conseil du 5 février 2024. Les recettes de cet équipement faibles la première année sont en augmentation constante et l'objectif est bien de maximiser ces dernières.

Puis, Monsieur le Maire explique que, concernant la Mosquée, dès son installation dans l'ex-gare de Bouthéon, le Président de l'Association souhaitait agrandir les lieux. Ne pouvant le faire dans leur propriété, il envisage une délocalisation de la Mosquée. En prévision d'une future potentielle transaction, une ligne budgétaire a été créée afin de gérer ce dossier.

Monsieur le Maire informe enfin l'Assemblée de la nécessité de relocaliser les associations situées au FORUM avant la réhabilitation de ce bâtiment. Un travail est en cours pour permettre à ces structures d'occuper les locaux de la gendarmerie dès que les gendarmes auront intégré leur nouvelle caserne.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

05/03 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation et création d'une nouvelle AP/CP

Monsieur MONTEUX indique que l'actualisation des AP/CP relatives aux opérations de Travaux d'éclairage public – CPE/d'aménagement des Bords de Loire/d'aménagement Espace Camus / d'aménagement Ensemble Pasteur/de travaux complexe sportif Roger Baudras/de mise aux normes et sécurisation complexe de l'Envol/Travaux groupe scolaire de Bouthéon/ de réfection des cours d'école ainsi que la création d'une nouvelle AP/CP relative aux travaux d'étanchéité sur plusieurs bâtiments et équipements municipaux ont été présentées en groupe de travail « finances et personnel » le 2 mai 2024, et au cours de cette séance, lors du budget supplémentaire Commune 2024 (point 04/03).

***Vote à l'unanimité pour l'actualisation des AP/CP
Vote à l'unanimité pour la création d'une nouvelle AP/CP***

06/03 – Budget Parc des Forges - Compte de Gestion 2023

Madame DUCREUX indique que Madame la Comptable publique en poste au SGC Loire Sud a établi et transmis le compte de gestion pour le budget Parc des Forges et que celui-ci est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

07/03 – Budget Parc des Forges - Compte Administratif 2023

Madame DUCREUX, rappelle que ce budget annexe a été créé en 2015. Elle indique que le compte administratif a été présenté en réunion du groupe de travail municipal du 2 mai 2024. Elle précise que le montant de 0,94 € représente un arrondi de TVA et que les 29 715 € inscrits, sont des frais relatifs aux études menées par CAP METROPOLE.

Puis, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Marc MONTEUX, en sa qualité de premier adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
21 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

08/03 – Budget Parc des Forges – Affectation du résultat 2023

Madame DUCREUX propose d'affecter le résultat en totalité au compte 002 recettes de fonctionnement, soit le montant de 21 277,56€.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

09/03 – Budget Supplémentaire Parc des Forges 2024

Monsieur MONTEUX propose d'inscrire le montant de 21 277,56 € en honoraires. Il annonce que les 775 000 € de recettes résultent des remboursements des avances faites précédemment à EPORA.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)***

10/03 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023

Monsieur MONTEUX commente les deux tableaux projetés représentant les acquisitions et cessions réalisées sur l'année écoulée. Il ajoute que ce bilan sera rattaché au compte administratif.

Le Conseil Municipal en prend acte

11/03 – Modification de l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42)

Monsieur MONTEUX rappelle que, par délibération n° 2024-05 du 5 février 2024, l'Assemblée a approuvé l'adhésion à l'option 3 proposée par le Pôle Santé au Travail du CDG42 regroupant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels et que le taux de cotisation pour la collectivité avait été fixé à 0,46% correspondant à la tranche de 100 à 249 agents.

Il explique que, compte tenu du nombre moyen d'agents déclarés auprès du CDG42 depuis le début de l'année 2024, le taux de cotisation retenu par le centre de gestion pour cet exercice sera porté à 0,42 % (taux correspondant à la tranche de 250 à 399 agents).

Approuvé à l'unanimité

12/03 - SEM - Convention de groupement et coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur MARRET invite l'Assemblée à délibérer sur les termes et conditions de répartition entre SEM et les communes signataires de la convention de groupement et coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus dont le principe de constitution avait été acté lors du conseil municipal du 5 février dernier.

Il rappelle que CITEO est un organisme chargé de récolter des fonds auprès des producteurs d'emballage afin de financer la collecte et le traitement de leurs produits et les redistribuer aux collectivités.

Monsieur BELLE indique que son groupe approuvera cette convention. Néanmoins, il souhaite avoir des exemples concrets de traitements des déchets effectués par CITEO sur d'autres communes.

Monsieur MARRET répond que CITEO va, par exemple, mettre à disposition des outils de communication pour lutter contre l'abandon de déchets.

Monsieur le Maire explique que la démarche est nouvelle et qu'il n'y a pas encore de retour. Cet organisme collecte de l'argent auprès des industriels et le redistribue auprès des opérateurs. C'est une nouvelle étape dans la gestion des déchets, après celle du tri du verre, du textile, des déchets alimentaires...

Monsieur BELLE consent qu'on ne peut qu'approuver le soutien financier en faveur des opérateurs intervenant dans la gestion des déchets mais il espère que ce nouveau dispositif permettra de sensibiliser la population en amont afin de réduire les détritux en amont et que cette campagne de sensibilisation sera efficace.

Madame MOINE demande si cette aide va se retrouver sur la facture de la taxe des ordures ménagères.

Monsieur le Maire répond que les fonds qui seront alloués aux collectivités pour le traitement des déchets n'auront aucune incidence sur cette taxe.

Approuvé à l'unanimité

13/03 – Chantiers éducatifs 2024

Madame MONTAGNON rappelle les objectifs du dispositif et annonce que pour 2024, 1 650 heures seront financées pour moitié par la commune et par le département de la Loire, soit une somme totale de 32 010 €. Elle indique que les chantiers éducatifs se décomposent en 3 formules : individuels-collectifs-été et sont destinés soit à des jeunes en difficulté qui auront fait l'objet d'une prescription, soit à des jeunes inscrits en candidat libre. Elle ajoute qu'une inscription préalable des jeunes sur la plateforme de l'inclusion est toutefois requise.

Elle précise qu'en 2023, 50 jeunes ont participé aux chantiers et que pour 2024, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mai.

Monsieur BELLE demande qui est à l'origine de ces prescriptions ?

Madame MONTAGNON explique que les prescripteurs sont des partenaires tels la Sauvegarde 42, les assistantes sociales, le Nelumbo. Ces structures ciblent des jeunes en difficulté qui pourraient bénéficier du dispositif et interviennent lors du choix des candidats en commission.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les chantiers éducatifs relèvent d'un dispositif social et qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec les travaux d'intérêts éducatifs mis en place par le Ministère de la Justice pour les jeunes mineurs délinquants.

Madame BRUEL indique qu'elle ne participera pas à ce vote car elle siège également au Département de la Loire.

Approuvé à l'unanimité

14/03 – Convention d'application territoriale du Contrat de Ville 2024-2030

Madame BRUEL, en s'appuyant sur la projection d'un powerpoint, énumère dans un premier temps les orientations stratégiques du contrat de Ville et les apports pour Andrézieux-Bouthéon.

Elle rappelle les actions subventionnées menées de 2015 à 2023 et cite en exemple, la création du city stade financé pour partie par la Région. Elle souligne également la mise à disposition de locaux et matériels par la Ville.

Elle explique que le projet communal a été travaillé de façon collaborative avec les principaux acteurs et habitants du territoire concerné. En 2023, plusieurs réunions ont été organisées et ont permis de définir, avec les partenaires et les habitants, des ambitions et axes stratégiques à privilégier jusqu'en 2030.

Monsieur le Maire partage le souhait formulé par les habitants, à savoir ne plus être un quartier prioritaire en 2030.

Monsieur CEYTE approuve l'instauration de concertations pour l'établissement du projet mais il demande si des échanges entre les différents quartiers prioritaires de Saint-Etienne Métropole se font ou se feront également.

Madame BRUEL explique que le contrat de ville est évolutif. Plusieurs réunions seront mises en place et de nouvelles sujétions seront étudiées.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de ville n'est pas piloté par la Commune mais par les services de la Préfecture et ceux de SEM. Ils coordonnent les actions à mettre en œuvre et supervise l'ensemble des quartiers prioritaires de la Loire.

Approuvé à l'unanimité

15/03 - Demande d'attribution de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national, mention Art & Création, pour la danse et les arts du mouvement du Théâtre du Parc, auprès du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Fabre rappelle que, depuis plus de dix ans, le Théâtre du Parc œuvre en faveur de la danse et des arts du mouvement afin de pallier notamment au manque de structures d'accueil dédiées à l'échelle du département de la Loire et ainsi favoriser l'accueil de nombreuses compagnies chorégraphiques.

Elle explique que le théâtre du Parc ainsi que l'auditorium du Kiosque disposant tout deux d'une très belle infrastructure permettent la réalisation de nombreux projets autour de la danse avec les écoles, le lycée... Elle ajoute que ce nouveau label permettrait l'inscription du théâtre dans des réseaux nationaux.

Monsieur BELLE demande si l'obtention du nouveau label va remettre en cause la diversité de la programmation du Théâtre, en proposant encore plus de spectacles de danse.

Madame FABRE explique que la programmation restera pluridisciplinaire tout en répondant aux prescriptions liées au label. Elle ajoute qu'effectivement, au titre de la labellisation, un quota de 20 à 25 % de spectacles de danse est imposé mais que celui-ci est déjà atteint, en partie, lors du temps fort « danse » proposé en début de saison. Elle précise que grâce au label, le Théâtre percevra une subvention plafonnée à 50 000 €/an sur 4 ans, durée du label.

Monsieur BELLE demande si le choix d'un chorégraphe en tant qu'artiste référent pour l'actuelle saison culturelle a été opéré dans le cadre de cette labélisation ?

Madame FABRE explique que nous avons la chance d'avoir sur le territoire de nombreuses compagnies de danse et que le Théâtre se doit de les soutenir et de les faire connaître.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 2024-22 à la DIA n° 2024-37 et exceptées les DIA n° 2024-27 à 28, 30 à 32, 34 à 36.

Transactions visant des fonds de commerce

Est listée la DIA n° C0002.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2024-017 21/03/2024	Signature d'une convention de partenariat et attributive de subvention avec le Département au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect » pour le projet « espace numérique mobile ».
2024-018 22/03/2024	Signature d'un marché relatif à l'éclairage sportif en technologie LED pour l'Envol Stadium, pour un montant de 65 280 € HT, passé avec la société EPSIG.
2024-019 26/03/2024	Ester en justice au nom de la Ville au titre de la réalisation des travaux de construction du centre de tir et désignation du Cabinet Arguillat pour représenter et défendre la Ville.
2024-020 11/04/2024	Mise à disposition gratuite au profit de l'association de l'Ecole des parents et des éducateurs, d'un bureau situé au pôle des solidarités, sis 20 rue Emile Mercier, à compter du 1 ^{er} juin 2024 pour une durée de 12 ans.
2024-021 11/04/2024	Signature d'un marché relatif aux travaux d'arrachage manuel et mécanique de plantes invasives, pour un montant total de 49 186,05 € HT, passé avec les sociétés Chartier Création et Passion Nature Forez.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

Aucune question n'a été formulée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire revient sur la présence d'une décharge sauvage zone des Volons et indique qu'une procédure judiciaire est en cours. Il ajoute que le Parquet a autorisé l'évacuation des déchets mais qu'au préalable, un tri doit être opéré sous le contrôle de la Gendarmerie pour notamment identifier les contrevenants.
Il espère pouvoir procéder à l'enlèvement des déchets et installer un contrôle d'accès de cette zone avant les vacances d'été.

Monsieur CEYTE souhaite que soit communiqué en séance du conseil, les bilans financiers du centre de tir et du CABL qui ont été évoqués en commission « finances » afin de rendre l'information publique.

Monsieur MONTEUX indique que Madame SORGI a dû faire un compte rendu de ce dossier auprès de son groupe mais consent à communiquer les principaux éléments financiers aux administrés.

Pour le CABL, les recettes représentent pour 2023, 36 798 € et les dépenses, 66 939 €, soit un déficit de 30 141 €.

Pour le Centre de tir, s'agissant de l'année de lancement, les recettes s'élèvent à 24 770 € et les dépenses à 213 372 €, soit un delta de 188 602 €.

Il ajoute qu'il faut toutefois tenir compte de la tendance des recettes sur les 4 premiers mois de l'année 2024. Celles-ci atteignent déjà 37 000 €.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 24 juin 2024.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

